

Prospective

S'inspirer des A.A.R.P.I ? Revoir les droits de succession ?

Lors de la cellule de réflexion sur l'interprofessionnalité, nous avons constaté que les avocats avaient imaginé et utilisaient des modalités de partenariat souple, en l'occurrence les A.A.R.P.I. Ces associations rencontrent un réel succès.



M^e Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

Vous les présenter ne veut pas dire que le Syndicat est favorable à de telles structures pour les notaires mais qu'il y a lieu dans un contexte de nécessaire rapprochement des offices, de réfléchir à des modes moins contraignants que nos structures habituelles. Par ailleurs si l'interprofessionnalité devait se développer, nous devrions nous confronter à ces associations.

Nous publions donc (avec l'accord du Conseil National des Barreaux) de larges extraits du guide de l'exercice en associations d'avocats rédigé par Christophe THEVENET, Jean-Pierre CHIFFAUT-MOLIARD et Laurence DUPUIS, sur la base des travaux de la commission statut professionnel de l'avocat du CNB.

France Stratégie, créée par le décret du 22 avril 2013 (modifié par décret le 24 mars 2017) est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation, autonome, rattaché au Premier Ministre et chargé d'initier les politiques publiques de demain.

Elle a, selon elle, quatre missions. Évaluer les politiques publiques, débattre avec une pluralité de parties prenantes, anticiper les défis et les mutations et proposer de nouvelles solutions. France Stratégie a engagé une réflexion sur la fiscalité des successions et a rédigé un rapport intitulé « Peut-on éviter une société d'héritiers ».

Nous vous présentons ce travail qui s'il est suivi, aurait un fort impact sur notre métier. Vous y constaterez qu'après, sans surprise, avoir constaté l'envolée du patrimoine des ménages et une augmentation du patrimoine profitant d'abord aux seniors, entraînant un boom des successions, cet organisme fait la critique d'un système fiscal qu'elle juge peu

ÉDITORIAL**Prospective**

S'inspirer des A.A.R.P.I. ?

Revoir les droits de succession ? → 1

Adhésion - Abonnement - Tarif 2017 → 3

ACTUALITÉ JURIDIQUE**AARPI**

Régime juridique de l'association → 4

Associés et gouvernance de l'association d'avocats → 10

Fin du contrat d'association → 14

Peut-on éviter une société d'héritiers ? → 15

Fiscalité des héritages : impopulaire mais surestimée → 25

ACTUALITÉ SYNDICALE

Don de jours de repos entre salariés → 28

Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE - SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.**Directeur de la revue / Rédacteur en chef :** Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire à Angoulême.**Imprimerie Axiom Graphic**, 2, allée des Terres-Rouges - 95830 Cormeilles-en-Vexin.Tirage à 980 exemplaires - 6 n^{os}/an - commission paritaire n° 0920 G 83959 - ISSN 1957-1313 - abonnement annuel 70 € - dépôt légal à la parution.**Publicité au journal :** Syndicat national des notaires, siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél. : 01 43 87 96 70, télécopie : 01 43 87 12 37.**Secrétaire administrative :** Pascale GUINEBRETIERE.
Chargé de communication - Juriste : Guillaume BÉTEMPS.**La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN :** 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél. : 01 43 87 96 70 • fax : 01 43 87 12 37
• e-mail : secretariatsnn@orange.fr • Prix du numéro : 11,67 € • Couverture : iStock©LuckyStep48

redistributif, et n'incitant guère à la donation. Il critique également des exonérations coûteuses qui profitent aux grosses transmissions et l'absence d'incitation à la donation pour les classes moyennes. Les notaires savent pourtant que ce sont surtout les classes moyennes, à condition de s'y prendre à temps, qui peuvent minorer, voire supprimer le coût des transmissions. France Stratégie propose d'adapter la fiscalité à ce qu'elle estime être les nouveaux enjeux.

Les mesures les plus spectaculaires sont :

- D'abord un taux d'imposition calculé sur l'ensemble du patrimoine reçu par chaque individu au cours de sa vie, en limitant les exonérations. Ce qui, forcément, limite l'intérêt des donations pourtant préconisées.

- Ensuite, un système de dotation des non-héritiers, financé par la fiscalité des successions. De façon simple, les jeunes n'héritant pas ou peu recevraient, à un âge déterminé, une somme prélevée sur l'impôt de succession payé par les autres.

A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler que France Stratégie a proposé un impôt sur les propriétaires pour diminuer leur prétendu avantage sur les locataires.

Mais, France Stratégie a dû procéder à une enquête confiée au CREDOC, que nous vous présentons également.

La vision des Français est très différente de celle de nos technocrates. D'abord, la fiscalité sur les successions est très impopulaire et malgré cela, il y a un certain consentement au barème. Ensuite, le désir de réforme est très modéré et majoritairement, l'idée d'une taxation en fonction de l'ensemble des actes de donations et successions sur une vie ne recueille pas la majorité des suffrages. Enfin, les Français pensent qu'il n'est pas anormal que les enfants et le conjoint soient nettement moins imposés. Sans surprise lorsque l'on est notaire et, si on ne l'est pas, quand on a constaté lors de la succession Johnny HALLYDAY, l'attachement des Français à la réserve successorale.

Ces deux études ne sont évidemment pas faites pour vous effrayer, mais pour vous imaginer ce qui pourrait arriver, soit que l'on veuille que cela advienne, soit que l'on ne l'entende pas.

Dans notre époque de réformes, il ne faut décidément pas avoir peur mais rester vigilant.